

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2022

Jeudi le 24 février 2022
À compter de 17 h 01
Par conférence Zoom
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron Maire, présent à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
Barbara Morin
Michel Milette
Luc Vézina
Johane Michaud
Jacynthe Prince
Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard
De Sève
Ducharme
Lonergan
Marie-Thérèse
Morris
Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

CONSEILLER ABSENT

Héloïse Bélanger

DISTRICT

Chapleau

Assistent également à la séance ordinaire du conseil (présents à l'hôtel de ville) :

Sylvie Trahan Greffière
Chantal Gauvreau Directrice générale
Robert Asselin Directeur général adjoint
Division des services techniques

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2022-125

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant les points 12.1 (Nomination à la Commission de l'aménagement et de l'environnement), 12.2 (Nominations à la Commission consultative de la culture - correction à la résolution 2022-104) et 12.3 (Nominations à la Commission du développement communautaire et social, des sports et des loisirs - correction à la résolution 2022-105).

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

1.2

Adoption de
l'ordre du jour



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2022-126

3.1

PPCMOI-
2022-001 (R2) -
CRJDA

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de construction pour un Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre la construction d'un immeuble à vocation institutionnelle sur le lot 3 693 753 ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone P-382 autorisent spécifiquement l'usage *P1-02-04 - Centre de réadaptation*, mais en le limitant à une seule occurrence dans la zone ;

ATTENDU QU'il n'y pas d'autre centre de réadaptation dans la zone P-382 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 13 décembre 2021 et le 14 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil s'était engagé à soumettre ce projet à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS), promoteur du projet, souhaite faire de son Centre de réadaptation un milieu vie plutôt qu'une institution ;

ATTENDU la très grande complexité et les contraintes techniques inhérentes à un tel projet ;

ATTENDU la grande qualité architecturale du projet ;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux en matière de zonage (numéro 1200 N.S.), de construction (numéro 1202 N.S.), de lotissement (numéro 1201 N.S.) et du règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (numéro 1205 N.S.) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de ville, lors de la séance du 10 janvier 2022, ont accepté les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme figurant au procès-verbal du CCU du 13 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

CONSIDÉRANT les plans annexés à ce règlement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 23 février 2022, au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville ;



RÉSOLUTION 2022-126 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le deuxième projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2022-001 concernant la construction d'un nouveau Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation sur la rue Duquet (lot 3 693 753), soit et est adopté.

Ce projet vise à :

- autoriser une marge de recul avant de 7 mètres plutôt que 10 mètres ;
- autoriser que la marge latérale gauche (vers la rue Ducharme) soit de 8,5 mètres plutôt que 12 mètres ;
- autoriser que soient utilisés les quatre matériaux suivants à titre de revêtement extérieur :
 - a) panneaux Prodex de Prodema ;
 - b) verre ;
 - c) panneaux d'aluminium ;
 - d) acier prépeint (pour camoufler les constructions hors toit).
- autoriser que l'aire de stationnement principale déroge aux éléments suivants du règlement de zonage :
 - a) autoriser que le pourcentage de couverture de la canopée soit inférieur aux 40 % exigés par le règlement de zonage (article 310 (7)) ;
 - b) autoriser que deux rangées de 12 cases de stationnement et plus ne soient pas séparées par une aire d'isolement (article 318 (7)) ;
 à la condition expresse que l'aménagement réalisé respecte les aménagements proposés à la page 24 de l'annexe A du présent règlement ;
- interdire l'installation de toute clôture sur le terrain, excepté pour encadrer les terrains de jeux ou pour sécuriser les murs de soutènement, de l'aire de déchargement ou de tout autre dénivelé important ;
- autoriser des murs ou murets de plus de 1 m de hauteur, et ce, sans palier, dans l'aire de stationnement principal.

Le tout réalisé en conformité avec le dossier de présentation ND20-1643 réalisés par ACDF Architecture et mis jour le 4 février 2022, formant l'annexe A du présent règlement.

L'architecture du bâtiment et l'aménagement du terrain devront également être substantiellement conformes au concept architectural présenté à l'annexe A du présent règlement.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

6.- FINANCES

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2022-127

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.1

Nomination
d'un directeur -
Service de
l'urbanisme
et du
développement
durable

- QUE M. Emmanuel Farmer, soit et est nommé au poste de directeur au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 28 février 2022.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2022-128

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

8.1

Prolongement
du bail TP
Canada - Maison
de l'emploi
et du
développement
humain

- QUE Mme Chantal Gauvreau, directrice générale, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document donnant effet à la prolongation du bail de location d'une partie de la Maison de l'Emploi et du développement humain en faveur de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) (bail 81002106) d'un terme d'une année débutant le 1^{er} avril 2022 et se terminant le 30 juin 2023 ;
- QUE toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS



10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2022-129

12.1

Nomination à la
Commission de
l'aménagement
et de
l'environnement

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2022-130

12.2

Nominations à
la Commission
consultative
de la culture -
correction à
la résolution
2022-104

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2022-131

12.3

Nominations à la
Commission du
développement
communautaire
et social, des
sports et des
loisirs -
correction à
la résolution
2022-105

SUJET RETIRÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-132

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

15.1

Levée de la séance

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 17 h 21.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER